

RAPPORT DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PAFIT 2023-2028

Unités d'aménagement : 037-71 et 037-72

Consultation publique tenue du 7 novembre au 22 décembre 2022

Juin 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Remerciements

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé, par leurs commentaires, à cette consultation publique.

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau F-316
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 643-4680
Courriel : capitale-nationale.foret@mffp.gouv.qc.ca

Photographie de la page couverture

Gilbert Massicotte (Unité de gestion de Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix)
Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Diffusion

La version intégrale de ce document est accessible uniquement sur le site Web du gouvernement :
<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/plans-regionaux-consultations/capitale-nationale>

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-95385-2 (PDF)

Table des matières

- LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES2
- CONTEXTE.....3
 - Cadre légal..... 3
 - Objectifs de la consultation 3
 - Période et unités d'aménagement visées 4
 - Information rendue accessible 5
 - Bilan de la participation 5
- SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER...6
- CONCLUSION12
- ANNEXEI
 - Avis public..... I

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES

BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement
cm	Centimètre
COS	Compartiment d'organisation spatiale
FCMQ	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
Géobase	Base cartographique qui sert à localiser les usages forestiers et les zones avec
UFZ	modalités d'intervention (UFZ)
km	Kilomètre
LADTF	 <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>
m	Mètre
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PAS	Plan d'aménagement spécial
PRDTP	Plan régional de développement du territoire public
RADF	 <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i>
SFI	Site faunique d'intérêt
TFS	Territoire faunique structuré
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
UA	Unité d'aménagement
Zec	Zone d'exploitation contrôlée

Pour obtenir la liste complète des **sigles** et des **acronymes du domaine forestier**, visitez la page Web suivante du Ministère : <https://mffp.gouv.qc.ca/forets/vocabulaire/forets-acronyme.jsp>.

Pour connaître la définition de différents **concepts forestiers** et du **vocabulaire fréquemment utilisé** par le personnel du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, consultez le glossaire forestier disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <https://glossaire-forestier.mffp.gouv.qc.ca/>.

CONTEXTE

CADRE LÉGAL

En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS).

Cette loi exige que les plans d'aménagement forestier intégré fassent l'objet d'une consultation publique menée par les responsables de la composition et du fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1. Dans la région de la Capitale-Nationale, c'est la municipalité régionale de comté (MRC) de Portneuf qui détient cette responsabilité.

Le *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux* indique qu'à la suite de la réception du rapport de consultation préparé par l'organisme responsable, le Ministère prépare un rapport de suivi de la consultation publique. Ce rapport intègre la synthèse des commentaires présents dans le rapport de consultation produit par l'organisme responsable et les suites qu'il entend leur donner.

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré a pour but de :

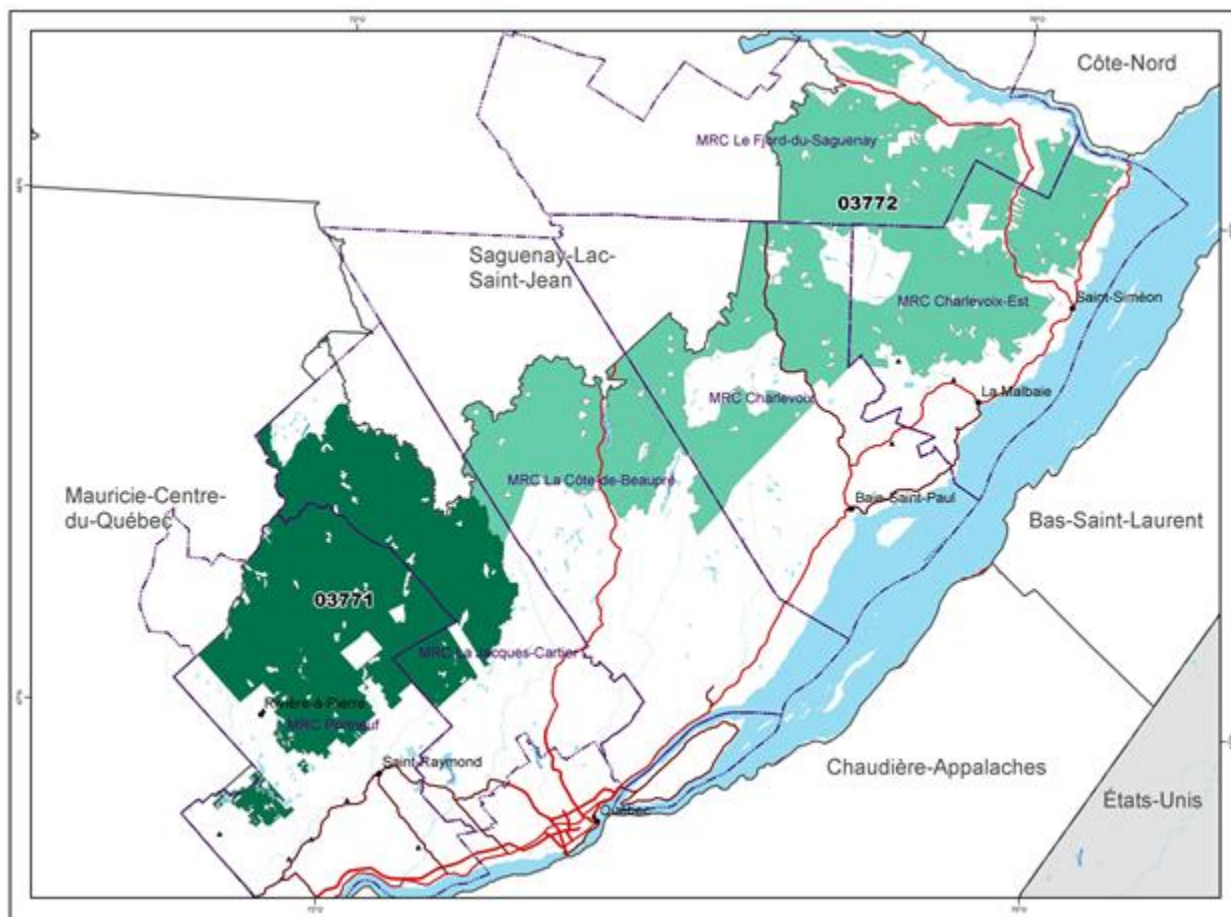
- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et d'intégrer, lorsque possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

Source : Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux, 2021.

PÉRIODE ET UNITÉS D'AMÉNAGEMENT VISÉES

Du 7 novembre au 22 décembre 2022, le gouvernement invitait la population à s'exprimer sur les modifications prévues dans les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) des unités d'aménagement 037-71 et 037-72 (Laurentides, Charlevoix–Bas-Saguenay).

Le public a été informé de la tenue de la consultation par la diffusion de l'avis public présenté en annexe.



Carte 1 - Unités d'aménagement (037-71) et (037-72)

INFORMATION RENDUE ACCESSIBLE

Durant la période de la consultation, les projets de plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) étaient diffusés sur le site du Ministère à la page [Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](http://Plans%20forestiers%20régionaux%20et%20consultations%20Gouvernement%20du%20Québec%20(quebec.ca)). Ces plans étaient publiés sous la forme de quatre documents indépendants :

- Contexte légal et administratif
- Le territoire et ses occupants
- Analyse des enjeux
- Plan d'aménagement forestier intégré tactique

Seul le document Plan d'aménagement forestier intégré tactique faisait l'objet de la consultation publique. La population pouvait transmettre ses commentaires sur celui-ci au moyen d'un formulaire électronique.

Durant la période de consultation, les personnes qui désiraient obtenir des renseignements supplémentaires sur les PAFIT pouvaient communiquer avec les équipes du Ministère durant les heures d'ouverture.

BILAN DE LA PARTICIPATION

Dans le cadre de la présente consultation publique, 40 répondants et répondantes ont transmis des commentaires au moyen du formulaire électronique. Au total, 40 commentaires ont été reçus, dont 6 ont été émis par un organisme, une association ou une entreprise. Trois organismes ont rédigé leurs commentaires dans un document joint en annexe du formulaire de consultation.

Répartition des commentaires reçus			
Unité d'aménagement	Nombre de répondants et répondantes		Total des commentaires
	À titre personnel	Au nom d'un organisme	Nombre
037-71	34	2	36
037-72		1	1
La région		3	3

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUITES QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER

UA	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Stratégie d'aménagement forestier intégré			
037-71	Association de villégiateurs et résidents	A des préoccupations à l'égard des coupes forestières dans le Parc naturel régional de Portneuf (PNRP) et recommande que le Parc naturel régional de Portneuf obtienne la délégation de la gestion pour l'aménagement forestier sur ce territoire.	Le processus de consultation publique pour les PAFIT 2023-2028 n'a pas comme objectif de réviser ou de modifier : • les usages forestiers et les zones d'application des modalités d'intervention; • les droits consentis sur le territoire forestier du domaine de l'État; • les affectations du territoire public définies dans les plans d'affectation du territoire public (PATP); • les lois, les règlements, les stratégies et les orientations gouvernementales. Plusieurs commentaires transmis lors de la consultation consistaient à recommander que le Parc naturel régional de Portneuf soit le gestionnaire délégué pour l'aménagement forestier sur ce territoire. La demande officielle doit être présentée au MRNF et selon la vocation souhaitée, le secteur territoire ou forêt en fera l'analyse. L'aménagement écosystémique des forêts est au cœur de la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> et l'élaboration des PAFIT repose sur ce concept. Ce type d'aménagement a pour objectif de veiller au maintien des principaux attributs et des principales fonctions écologiques des forêts naturelles dans le but de favoriser la santé de l'écosystème et sa biodiversité. Les préoccupations qui font référence aux activités d'aménagement forestier, qu'elles soient liées à leur localisation, à leur réalisation ou aux modalités des traitements sylvicoles, sont prises en compte lors de la planification opérationnelle. Nous invitons la population à participer aux consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) qui se déroulent périodiquement. C'est lors de ces consultations que la population est invitée à transmettre ses préoccupations en lien avec les travaux d'aménagement planifiés et leur localisation.

UA	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Objectifs d'aménagement durable des forêts — enjeux économiques			
037-71 037-72	SEPAQ	Demande au MRNF de développer une stratégie faune-forêt adaptée aux types de territoires, telles les réserves fauniques, pour assurer l'adéquation avec les besoins fauniques et récréotouristiques de leurs établissements.	Comme le prévoit l'article 54 de la LADTF, le PAFIT contient, notamment, les possibilités forestières assignées à l'unité d'aménagement, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse. Le PAFIT ne vise pas la mise en place de stratégies particulières adaptées aux différents domaines d'affaires des ressources du milieu forestier. Il vise plutôt à mettre en place une stratégie d'aménagement forestier qui intègre l'ensemble des enjeux relatifs au contexte économique, social et environnemental. Le MRNF reçoit vos commentaires sur la mise en œuvre de la SADF et il les analysera en vue de l'élaboration des PAFIT 2028-2033. Par ailleurs, le PAFIT ne couvre pas la planification et la gestion du volet récréotourisme, mais il doit répondre aux enjeux régionaux liés à ces activités en prenant en compte ceux-ci par des mesures d'harmonisation des usages intégrés à sa planification forestière.
037-71 037-72	SEPAQ	Demande qu'une partie des volumes attribués non récoltés soit rendue disponible afin de faciliter l'harmonisation des usages ou pour répondre à des objectifs locaux d'aménagement.	L'article 102 de la LADTF prévoit que les bois auxquels le bénéficiaire a renoncé ou est réputé avoir renoncé peuvent, au choix du ministre, être laissés sur pied pour une récolte future, être mis en marché par le Bureau de mise en marché des bois ou être vendus à une ou plusieurs autres usines de transformation du bois selon les taux fixés par le Bureau. Quant à eux, les volumes de bois attribués non renoncés mais non récoltés demeurent prioritairement à la disposition des bénéficiaires de GA.

UA	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			Lors de la détermination des possibilités forestières, les objectifs locaux d'aménagement intégrés dans les PAFIT sont pris en compte. Si d'autres objectifs locaux d'aménagement sont recommandés par la TLGIRT et acceptés par le MRNF, ils seront pris en compte dans le prochain cycle de détermination.
Objectifs d'aménagement durable des forêts — enjeux écologiques			
037-71 037-72	SEPAQ	Lorsqu'un plan de restauration est requis pour atteindre les cibles de vieilles forêts, on demande de préciser quelles sont les unités territoriales d'analyse ayant fait l'objet d'une cible de restauration et d'expliquer les orientations ayant guidé leur choix.	Ces précisions ont été apportées dans les versions finales des documents complémentaires.
037-71 037-72	SEPAQ	En lien avec l'organisation spatiale des coupes, la SEPAQ recommande l'aménagement d'une zone de transition entre le territoire du parc national et celui de la zone périphérique afin de contribuer à la conservation de la biodiversité et au maintien de la connectivité.	L'organisation spatiale des forêts dans les domaines bioclimatiques de la sapinière¹ permet de répondre aux enjeux de conservation de la biodiversité et au maintien de la connectivité. L'objectif principal de l'approche est de maintenir ou de restaurer les attributs clés liés à l'organisation spatiale des forêts naturelles de la sapinière à deux échelles spatiales, soit celle du paysage et celle de la perturbation. Les objectifs d'aménagement retenus à l'échelle du paysage visent à maintenir ou à restaurer une matrice forestière dominée par des forêts à couvert fermé ainsi qu'à favoriser la concentration des forêts à couvert fermé dans de grands massifs forestiers. Ces deux objectifs contribuent au maintien d'une connectivité dans le couvert forestier. À l'échelle de la perturbation, les objectifs d'aménagement retenus visent à assurer une présence significative de forêts résiduelles comprenant de la forêt d'intérieur et à assurer une connectivité entre celles-ci. Ces objectifs sont suivis à l'échelle du compartiment d'organisation spatiale (COS) qui est une zone de planification et non une zone de récolte prédéterminée. Ainsi, les coupes de régénération ne seront pas toujours réparties sur l'entièreté d'un COS dans lequel elles se trouvent puisqu'il y aura maintien d'une proportion de forêts résiduelles. En effet, les COS dominés par de la forêt fermée devront être majoritaires sur le territoire. Concrètement, sur les territoires fauniques structurés, cela peut

¹ [Cahier 3.2.1 Organisation spatiale des forêts dans les domaines bioclimatiques de la sapinière - Orientations pour la planification tactique et opérationnelle \(quebec.ca\)](#)

UA	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			se traduire par une concentration spatiale des opérations, laissant ainsi une plus grande superficie sans perturbations récentes pour la pratique des activités récréatives et socio-économiques. L'aménagiste déterminera les COS dans lesquels l'intensité de récolte sera plus élevée en fonction de la nature des enjeux écologiques et sociaux présents. Il est à noter que l'approche d'organisation spatiale se base sur un aménagement écosystémique, avec des entités territoriales qui traduisent la dynamique naturelle des forêts. Les contours de territoires fauniques structurés n'ont pas été tracés en ce sens, et ne visent pas une répartition spatiale adaptée aux besoins des espèces fauniques, entre autres. Ainsi, l'aménagement d'une zone de transition entre le territoire du parc national et celui de la zone périphérique pour répondre aux besoins des espèces fauniques n'est pas prévu.
037-71 037-72	SEPAQ	La SEPAQ est préoccupée par la plantation en monoculture d'épinettes et les traitements d'éducation qui en découlent et se questionne sur l'impact à long terme de ce type de plantation dans le paysage forestier et sur la résilience future de nos forêts en contexte de changements climatiques.	Le MRNF mène actuellement des travaux sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques. Des changements de pratiques sont à prévoir dans les prochaines années, à la lumière des recommandations issues de la recherche forestière sur le sujet. L'épinette demeure une essence dont la valeur lui confère une place importante dans la stratégie d'aménagement afin d'améliorer le rendement des forêts, notamment en augmentant la proportion de peuplements dominés par cette essence sur les sites propices.
Stratégie d'aménagement forestier			
037-71 037-72	SEPAQ	Demande que soient prises en compte la vocation des réserves fauniques ainsi que les différentes activités qu'elle offre à sa clientèle dans la mise en place des aires d'intensification de la production ligneuse.	Le MRNF réalisera la planification des AIPL en collaboration avec les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) auxquelles participent les représentants des utilisateurs et les intervenants du milieu forestier.
037-71 037-72	Producteurs et productrices acéricoles de Québec–Rive-Nord	Demandent que la planification des AIPL tienne compte du plan d'action découlant du plan directeur pour le développement de l'acériculture en forêt publique.	
037-71 037-72	Fédération des pourvoires du Québec/Association des pourvoires de Charlevoix	Demandent que la planification des AIPL tienne compte des enjeux des pourvoires.	

UA	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
037-71 037-72	Conseil régional en environnement de la Capitale-Nationale	Demande que la planification des AIPL intègre la planification à long terme d'un réseau routier multiusage qui limite les distances et la densité des chemins à développer et à entretenir.	Effectivement, la planification des AIPL implique la planification à long terme d'un réseau routier multiusage. Cet exercice est déjà amorcé et est réalisé en collaboration avec les différents intervenants du milieu forestier. Ce réseau est présenté dans la section 2.1.5 des PAFIT et sera mis à jour avec l'avancement de la planification des AIPL.
037-71 037-72	Producteurs et productrices acéricoles de Québec–Rive-Nord	Demandent que le Ministère assure la reconnaissance des potentiels acéricoles à court, à moyen et à long terme. Plus précisément qu'il intègre le plan directeur en acériculture dans les PAFIT et qu'il applique les outils d'analyse économique pour évaluer la rentabilité de l'acériculture. Demandent de bonifier la description de l'enjeu acéricole et d'ajouter un objectif de production de sève dans le PAFIT.	Au printemps 2022, le projet de plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique a fait l'objet d'une consultation publique. La préoccupation selon laquelle les outils d'analyse économique soient évalués pour l'acériculture a été également soulevée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) lors de cette consultation. Le rapport de consultation publique sur le plan directeur a été publié en avril 2023. En avril 2023, le MRNF dévoilait le plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique. Ce document permettra d'encadrer, de manière cohérente, à l'échelle provinciale, le développement de la production de sirop d'érable dans les forêts publiques. Les orientations stratégiques proposées dans le plan constitueront des références destinées à guider et à influencer la gestion de l'acériculture en forêt publique à court, à moyen et à long terme. En moyenne, les augmentations de contingents ont lieu tous les six à sept ans. Dans cette perspective, le MFFP prévoit qu'une banque de 10 000 hectares sera suffisante pour répondre aux augmentations de contingents prévues à court terme (10 ans). Cette banque dynamique sera établie en collaboration avec les directions régionales de la gestion des forêts (DGFo). Pour s'y préparer, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) prévoit identifier des superficies à potentiel acéricole à protéger (PAP) sur lesquelles il ne s'appliquerait que des modalités de récolte de bois permettant le maintien du potentiel acéricole. Le MRNF a déjà identifié certaines superficies comme étant des superficies à PAP. En mars 2023, ces superficies représentaient environ 16 000 hectares à l'échelle de la province. Le nombre d'hectares identifiés par région variera selon les différents contextes régionaux, l'état du développement acéricole, le potentiel acéricole résiduel, les besoins des usines de transformation et l'harmonisation des différents usages du territoire.

UA	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			Comme le plan directeur a été adopté en avril 2023 après l'entrée en vigueur des PAFIT 2023-2028, ces derniers pourraient être modifiés en cas d'impacts majeurs sur les orientations et les stratégies d'aménagements. Dans les unités d'aménagement 037-71 et 037-72, les travaux de détermination du PAP débuteront prochainement.
037-71 037-72	Association des pourvoiries de Charlevoix/Fédération des pourvoiries du Québec (FPQ)	Demandent de considérer l'économie des pourvoiries et des petits territoires à vocation touristique et de mise en valeur de la faune dans la planification forestière. Demandent de soustraire les territoires des pourvoiries des superficies des unités d'aménagement afin qu'ils fassent l'objet de plans d'aménagement forestier durable spécifiques. Demandent une planification de l'aménagement forestier durable à l'échelle des pourvoiries, en ajustant la taille et le découpage des compartiments d'organisation spatiale (COS) aux limites des pourvoiries. Plus spécifiquement, on demande qu'aucune récolte ne soit prévue pour tout territoire de pourvoirie ayant moins de 70 % de superficie de forêts productives de 7 m et plus de hauteur. Demandent qu'une structure de travail spécifique et adaptée à la réalité des pourvoiries soit mise en place pour s'assurer que la planification tactique et opérationnelle intègre les enjeux des territoires de pourvoiries.	Le Ministère s'est engagé, par le biais de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), à favoriser le développement des services offerts au sein des territoires fauniques structurés par un aménagement forestier adapté. Le MRNF est bien au fait de l'apport des pourvoiries à l'économie québécoise, et de l'importance des activités qui y sont pratiquées. D'ailleurs, des dispositions relatives aux enjeux d'aménagement forestier propres à ces territoires sont incluses dans la réglementation. La délimitation des unités d'aménagement (UA) est prévue aux articles 15 à 17 de la LADTF, et les territoires fauniques structurés (TFS) font partie des terres du domaine de l'État. Comme il en a été discuté au comité d'échange provincial entre la Fédération des pourvoiries du Québec et le MRNF, l'élaboration de plans d'aménagement forestier durable spécifiques aux pourvoiries n'est pas une solution applicable. La <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> (LADTF) prévoit un modèle de gestion forestière visant une planification qui intègre les préoccupations des divers intervenants. Différents mécanismes ont d'ailleurs été mis en place à cet effet, comme les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), les consultations publiques et les consultations des communautés autochtones. Conformément à l'article 55.1 (LADTF), les pourvoyeurs sont invités à siéger aux TLGIRT. Ils sont donc impliqués en amont du processus de planification. Les TLGIRT proposent au Ministère un ensemble d'enjeux définis à partir des intérêts et des préoccupations des participants aux tables. Le Ministère décide des éléments qui sont retenus, en tout ou en partie, ou qui pourraient ne pas être intégrés dans la planification forestière. À cela s'ajoutent les mécanismes d'harmonisation et de consultation publique qui permettent également la prise en compte des enjeux. Malgré les défis que représente l'harmonisation des usages, elle est tout à fait possible, pour les différents utilisateurs du milieu.

CONCLUSION

Cette consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028 des UA 037-71 et 037-72. Ainsi, le MRNF a pu recevoir et prendre en compte les valeurs, préoccupations et besoins de la population et des intervenants du milieu à l'égard des objectifs d'aménagement durable des forêts fixés et de la stratégie retenue pour atteindre ceux-ci.

Pour consulter les différents documents de planification forestière pour la région de la Capitale-Nationale, visitez le site Web du gouvernement (Québec.ca) : [Aménagement forestier dans la Capitale-Nationale | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).

ANNEXE

AVIS PUBLIC

Avis public

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

CONSULTATION PUBLIQUE

sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028 pour le territoire forestier public de la région de la Capitale-Nationale

Du 7 novembre au 22 décembre 2022, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) organise une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028 des unités d'aménagement 037-71 et 037-72 situées sur le territoire forestier public de la région de la Capitale-Nationale. Les PAFIT présentent les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie retenue pour assurer l'atteinte de ces objectifs dans le respect des possibilités forestières. Ils sont adaptés aux réalités de chaque unité d'aménagement et sont réalisés tous les cinq ans.

Pour la période 2023-2028, les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) sont diffusés sous la forme de quatre modules indépendants :

- 1) Contexte légal et administratif;
- 2) Le territoire et ses occupants;
- 3) Analyse des enjeux;
- 4) Plan d'aménagement forestier intégré tactique.

Bien que la consultation soit limitée au module 4, *Plan d'aménagement forestier intégré tactique*, il demeure essentiel que vous preniez connaissance des autres modules afin de comprendre la démarche ainsi que les différents éléments soutenant les décisions d'aménagement. Pour plus de détails, consultez la page Web de la consultation.

POUR PARTICIPER

Pendant toute la durée de la consultation, les personnes intéressées pourront consulter l'ensemble des modules du PAFIT et émettre leurs commentaires sur les modules *Plan d'aménagement forestier intégré tactique* à l'aide du formulaire en ligne disponible sur la page Web de la consultation : [Québec.ca/consultations-foret-capitale-nationale](https://quebec.ca/consultations-foret-capitale-nationale)



Les PAFIT pourront aussi être consultés sur place, sur rendez-vous seulement, en joignant les bureaux du Ministère listés plus bas.

SÉANCE D'INFORMATION VIRTUELLE

Le jeudi 24 novembre 2022, à 15 h, le MRNF tiendra une séance d'information virtuelle au cours de laquelle ses représentants régionaux présenteront un résumé du contenu de ces plans d'aménagement et seront disponibles pour répondre aux questions.

Pour y assister, veuillez vous inscrire avant le lundi 21 novembre 2022, à 23 h 59, en communiquant avec le MRNF par courriel : capitale-nationale.foret@mffr.gouv.qc.ca. Quelques jours avant la séance d'information, un lien Internet et des instructions seront transmis par courriel aux personnes inscrites pour qu'elles puissent participer à la rencontre.

Les personnes ne pouvant pas assister à la séance d'information et qui désirent obtenir plus de renseignements sont invitées à joindre les bureaux du Ministère listés ci-dessous.

NOUS JOINDRE

Les personnes qui n'ont pas accès à un service Internet ou qui désirent obtenir plus de renseignements sont invitées à joindre le Ministère par courriel (capitale-nationale.foret@mffp.gouv.qc.ca) ou par téléphone aux numéros suivants :

Unité de gestion de Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
Téléphone : 418 875-4266

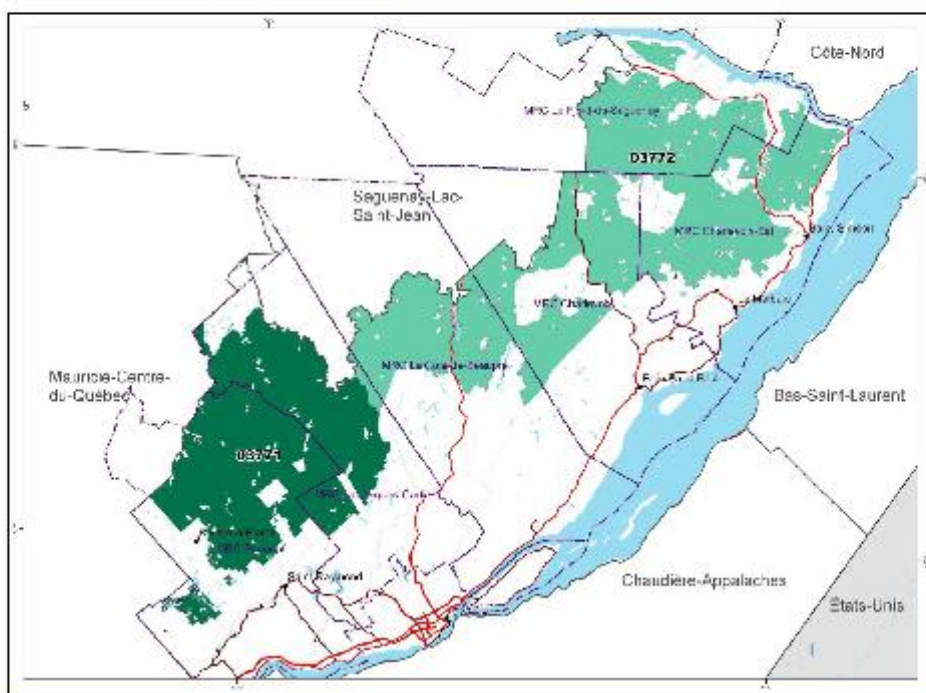
Unité de gestion de Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix
La Malbaie
Téléphone : 418 665-3721

Bureau régional de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Québec
Téléphone : 418 643-4680

Territoire concerné par les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028 :

Gris foncé : unité d'aménagement 037-71

Gris pâle : unité d'aménagement 037-72



Québec 

